

MAIRIE VILLENEUVE LES AVIGNON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE / RESTAURATION SCOLAIRE / TRANSPORT SCOLAIRE

I - ACCUEIL PERISCOLAIRE

Un service d'accueil périscolaire, facultatif, organisé par la commune de Villeneuve Lez Avignon, est proposé aux élèves des écoles maternelles et élémentaires. Les enfants sont encadrés par le personnel municipal. Ils doivent être préalablement inscrits.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance (responsabilité civile et activités scolaires / périscolaires) pour couvrir leurs enfants pendant le temps de l'accueil.

L'inscription à l'accueil péri scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

INSCRIPTIONS / RESERVATIONS

Les dossiers d'inscriptions se font par le Service des affaires scolaires, souvent en même temps que l'inscription à l'école. Un compte est créé et suit l'enfant pendant toute sa scolarité sur le site BELAMI

Les réservations se font via le site de la ville www.villeneuvelesavignon.fr en cliquant sur l'onglet Portail Famille, muni de l'identifiant et du mot de passe donné lors de l'inscription.

Toute modification de réservation apportée moins de 8 jours avant ne pourra entrer en vigueur et ne bénéficiera d'aucun remboursement.

L'inscription au périscolaire du soir doit se faire avant 17h00 la veille.

NB - En cas de garde alternée, chaque parent ayant la responsabilité de son enfant pour la période considérée doit respecter les délais pour l'inscription ou l'annulation.

FONCTIONNEMENT

Le service d'accueil périscolaire reçoit, avant et après la classe, les enfants scolarisés : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20, de 11h30 à 13h20 et de 16h30 à 18h30.

Des activités ludiques et sportives favorisant la détente et le repos sont proposées. Des jeux de société, jouets, matériels et fournitures sont mis à disposition. Les enfants doivent en prendre soin et participer à leur rangement en fin de séance.

PRINCIPES GENERAUX

- les enfants seront accompagnés et repris par un des deux parents ou par toute personne autorisée par écrit,
- le respect strict des horaires est demandé aux familles, aucun retard ne sera possible,
- pour l'accueil de fin de journée, l'enfant devra être muni d'un goûter,
- les téléphones portables ne sont pas autorisés au sein de l'établissement

Pour des raisons de sécurité et d'organisation dans les écoles, les parents doivent attendre leur enfant au portail.

En cas d'acte de suspicion de harcèlement, un signalement doit être fait auprès de la direction de l'établissement qui engendra la procédure réglementaire.

En cas de mauvaise tenue ou de désordre persistant, la situation sera portée par courrier à la connaissance des parents ou du représentant légal. Si les faits persistent et en fonction de leur gravité, un renvoi temporaire ou définitif pourra être envisagé.

TARIFS

Les tarifs sont actés par délibération du conseil municipal, en fonction du quotient familial.

FACTURATION – REGLEMENTS

Le compte personnel attribué permet de procéder à des virements nécessaires pour créditer le compte.

Le solde du compte doit être obligatoirement créditeur pour que la réservation soit enregistrée. Dans le cas contraire, votre enfant ne pourra pas être pris en charge et le personnel de l'école vous contactera pour venir le récupérer.

MODALITES DE PAIEMENT

- par prépaiement ou prélèvement
- par chèque à l'ordre du Trésor Public auprès de la régie en Mairie
- en espèces auprès de la régie en Mairie
- par carte bancaire

II - RESTAURATION SCOLAIRE

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire, organisé par la commune de Villeneuve Lez Avignon est proposé aux élèves des écoles maternelle et élémentaire. Ce service, facultatif, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect du personnel, des aliments, du matériel et des installations.

L'inscription au temps de restauration scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

INSCRIPTIONS – RESERVATIONS

Les inscriptions se font par le Service des affaires scolaires, souvent en même temps que l'inscription à l'école. Un compte est créé et suit l'enfant pendant toute sa scolarité.

Les réservations se font via le site de la ville www.villeneuvelesavignon.fr en cliquant sur l'onglet Portail Famille, muni de l'identifiant et du mot de passe donné lors de l'inscription.

L'inscription doit être enregistrée au plus tard le mercredi pour la semaine suivante. A défaut, une majoration de 30% du prix unitaire du repas sera appliquée.

ABSENCES

Tout élève qui ne se présente pas en classe le matin, sans en avoir averti l'établissement, ne pourra pas être accueilli à la cantine pour le déjeuner, même en cas d'arrivée à 11h30.

Un remboursement du repas sera possible en cas de maladie sur présentation d'un justificatif médical envoyé sous 48h à affaires-scolaires@villeneuvelezavignon.fr en précisant les nom prénom classe et école de l'enfant.

De même en cas de grève, d'absences de professeurs, les repas seront automatiquement remboursés sous 2 mois.

En cas de sortie scolaire, il est demandé aux parents de désinscrire leur enfant de la cantine. Aucun remboursement ne sera prévu dans ce cas, les parents étant informés suffisamment à l'avance.

FONCTIONNEMENT

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants. Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant l'interclasse et le temps du repas.

Ce service est facultatif. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la

restauration des enfants scolarisés. Il peut y avoir un ou deux services en fonction de l'effectif d'enfants du jour. Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale avec une diététicienne et des produits locaux ou bio à chaque fois que cela est possible. Les enfants sont invités à goûter les différents plats proposés et sont sensibilisés au gaspillage alimentaire et à la gestion des déchets.

Les menus sont affichés dans chaque restaurant scolaire et sont visibles sur le site de la ville. Ainsi les parents peuvent les consulter et choisir d'inscrire leur enfant ou non en fonction des allergies, des préférences personnelles de l'enfant ou du parent. Il n'y a pas de repas de substitution.

ASPECT MEDICAL / ALLERGIE ALIMENTAIRE

En cas d'allergie alimentaire, un PAI est obligatoire pour accéder à la restauration. Les partenaires à l'établissement de celui-ci sont la famille, le médecin prescripteur, le médecin scolaire ou de la PMI, la/le responsable de l'établissement scolaire, l'élu responsable des affaires scolaires.

Pour les familles ayant bénéficié d'un PAI et souhaitant le reconduire, il est impératif d'en informer le service au plus tôt. Celui-ci, pour être renouvelé, doit faire l'objet d'un protocole.

HYGIENE

Le lavage des mains (avant et après le repas) est obligatoire. Ces mesures d'hygiène se feront sous la surveillance du personnel de service.

MOTIFS D'EXCLUSION

Tout élève qui ne respectera pas la discipline, indispensable pour le bien de tous (bonne tenue, langage correct et obéissance au personnel d'animation et de service) sera repris. En concertation avec l'élu en charge de la restauration scolaire, la mise en œuvre éventuelle d'une des sanctions suivantes pourra être proposée :

- avertissement
- exclusion d'un jour, exclusion d'une semaine,
- renvoi définitif.

Dans les cas cités ci-dessus, une lettre sera adressée aux parents pour les informer du motif de la sanction et sa durée s'il y a lieu. En cas de détérioration du matériel ou de manquement à toute consigne de ce règlement, la commune se réserve le droit de répercuter auprès des familles le coût des réparations.

TARIFS

Les tarifs sont actés par délibération du conseil municipal, en fonction du quotient familial.

FACTURATION – REGLEMENTS

Le compte personnel attribué permet de procéder à des virements nécessaires pour créditer le compte.

Le solde du compte doit être obligatoirement créditeur pour que la réservation soit enregistrée. Dans le cas contraire, votre enfant ne pourra pas être pris en charge et le personnel de l'école vous contactera pour venir le récupérer.

Au fur et à mesure des réservations les sommes sont déduites.

Des tarifs dégressifs peuvent s'appliquer en fonction des ressources du foyer. Pour ce faire, il faut prendre contact avec le CCAS 1 allée Pierre Louis Loisil à Villeneuve Lez Avignon 04 90 15 97 00.

Le solde de la famille doit être positif pour pouvoir avoir les remboursements s'il y en a.

MODALITES DE PAIEMENT

- par prépaiement ou prélèvement
- par chèque à l'ordre du Trésor Public auprès de la régie en Mairie
- en espèces auprès de la régie en Mairie
- par carte bancaire

III - TRANSPORT SCOLAIRE

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule affecté au transport scolaire et de prévenir les accidents.

L'inscription à l'utilisation du transport scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement

INSCRIPTION

Les enfants doivent être scolarisés en école maternelle ou élémentaire à Villeneuve Lez Avignon. Les parents devront obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s) en début d'année scolaire auprès du service des affaires scolaires de la ville.

Les enfants sont inscrits pour la totalité de l'année scolaire. Les enfants non-inscrits ne pourront bénéficier du transport scolaire. Un délai de 2 jours est nécessaire entre le jour de la demande et la mise en application du transport.

Un recours ponctuel et exceptionnel à ce service peut être envisagé dans la limite des places disponibles.

TARIFS

Ce service est offert par la ville.

RESPONSABILITÉS

Ils sont sous la responsabilité des parents de leur domicile à la montée dans le bus le matin, puis de la descente du bus au domicile le soir. Le bus fonctionne comme un bus de ville, ils déposent les enfants à leur arrêt. Il est indispensable que les parents, ou leurs représentants, soient présents **AU MOINS 5 MINUTES AVANT** à la descente de l'enfant le soir. Un agent municipal accompagnera les enfants tout au long des trajets.

CIRCUITS et ARRETS

Les arrêts desservis sont uniquement ceux définis dans les circuits et validés par la mairie.

OBLIGATIONS

L'élève doit :

- être présent à l'arrêt quelques minutes avant le passage du bus (aucune attente du bus aux arrêts),
- ne pas bousculer à la montée du bus. La montée doit s'effectuer uniquement par la porte coulissante,
- respecter le conducteur, les consignes et toutes les personnes intervenant dans le cadre du transport scolaire,
- rester assis pendant le trajet,
- mettre sa ceinture de sécurité (art. R412-1 et R412-2 du code de la route),
- mettre les sacs et cartables sous les sièges,
- attendre que le bus soit parti pour traverser avec prudence,
- entrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire aussitôt après être descendu du minibus.

La famille ou le représentant légal de l'enfant doit :

- respecter les horaires et les lieux de prise en charge définis par le Conseil Municipal,
- accompagner les enfants jusqu'à l'arrêt du bus et les y attendre au retour 5 minutes à l'avance,
- transmettre aux enfants les consignes élémentaires de sécurité.

INTERDICTIONS

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de cracher, de fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquet, de manipuler des objets tranchants, de hurler, de projeter quoi que ce soit, de subtiliser des biens d'autrui,
- de monter sur les sièges,
- de toucher les poignées, les serrures ou dispositifs d'ouverture de la porte, de provoquer ou distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades, de voler du matériel de sécurité, de transporter des animaux.

SÉCURITE - DISCIPLINE

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. L'accompagnateur doit s'assurer que les enfants attachent bien leur ceinture.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne.

En cas d'indiscipline d'un élève, l'accompagnateur prévient sans délai le responsable du service des affaires scolaires.

En cas d'acte de suspicion de harcèlement, un signalement doit être fait auprès de la direction de l'établissement qui engendrera la procédure réglementaire.

En concertation avec l'élu, la mise en œuvre éventuelle d'une des sanctions suivantes pourra être proposée :

- avertissement adressé par lettre aux parents,
- exclusion temporaire d'une courte durée n'excédant pas une semaine, prononcée par le Maire,
- exclusion de plus longue durée prononcée par le Maire.

En cas de détérioration du matériel ou de manquement à toute consigne de ce règlement, la commune se réserve le droit de répercuter auprès des familles le coût des réparations.

Signature des parents ou du représentant légal